

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 07 juillet 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Ghino MARIE, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Fabienne BLIN, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN,, Isabelle MARTIN, Anaïs RINFERT

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Pascal BERRIER, Dominique RECHAUX; Guy LANGEVIN, Nicolas BURNOUF

Absent : Justin LEGEARD

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Dominique RECHAUX a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain LEVALLOIS

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 29/06/2026
et affichée le 29/06/2026

Présents : 21 Votants : 25

**2026 07 068 – TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DES PARCELLES ZK187 ET ZK 189
COMPRENANT LE BATIMENT ESPACE FORME**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment "Espace Forme", situé impasse de l'Artisanat sur la commune déléguée de Juvigny-le-Tertre, est actuellement la propriété de la communauté d'agglomération. La Commune de Juvigny les Vallées bénéficie d'une mise à disposition des locaux pour la gestion intérieure de ce bâtiment.

Dans le cadre d'une optimisation de la gestion des équipements publics et d'une clarification des compétences entre les collectivités, la communauté d'agglomération propose de transférer à titre gratuit les parcelles cadastrales ZK187 et ZK189, incluant le bâtiment "Espace Forme", afin que la Commune de Juvigny les Vallées en devienne propriétaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'acceptation du transfert à titre gratuit des parcelles ZK187 et ZK189, incluant le bâtiment "Espace Forme";
- l'autorisation donnée à Madame le Maire ou son représentant de signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants relatifs aux transferts de biens entre collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants relatifs aux transferts de propriété entre personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment "Espace Forme", situé impasse de l'Artisanat sur la commune déléguée de Juvigny-le-Tertre, est actuellement la propriété de la communauté d'agglomération, laquelle en assure la gestion ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération propose de transférer à titre gratuit les parcelles cadastrales ZK187 et ZK189, incluant ledit bâtiment, à la Commune de Juvigny les Vallées afin d'en clarifier la gestion et d'optimiser l'organisation des compétences locales ;

CONSIDÉRANT que ce transfert s'inscrit dans une logique de rationalisation des moyens et de simplification administrative, conformément aux principes de bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de ce transfert permettra à la Commune de Juvigny les Vallées d'exercer pleinement ses missions de service public en disposant d'un équipement adapté aux besoins locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil municipal accepte le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrales ZK187 et ZK189, incluant le bâtiment "Espace Forme", proposé par la communauté d'agglomération.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à la réalisation de ce transfert, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités requises pour son aboutissement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération et fera l'objet des mesures de publicité et de notification prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 07/07/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

